Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213500168-20260126-2026_005_05-DE

# Commune de Baulon
# Délibération
# du Conseil Municipal

## Séance du 26 janvier 2026

Le vingt-six janvier deux mille-vingt-six, à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt janvier deux-mille-vingt-six, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni sous la présidence de M. VERON Christophe, Maire.

Présents : M. VERON Christophe, M. VIRONDEAU Fabien, M. GAUTIER Baptiste, Mme PIERSON Nelly, M. CRAMBERT Jean-Paul, Mme SAËZ Lucie, M. HARDY Patrick, M. DE PIOGER Marc, M. HAMON Ludovic, M. GEORGEAULT Xavier, Mme GRIMAULT Séverine, Mme GODARD Carole, M. TOURNEUR François, M. DELORY Thierry

Absents ayant donné pouvoir : Mme LEROY Marie-Françoise à Mme PIERSON Nelly, Mme LORGEOUX Karine à M. CRAMBERT Jean-Paul

Absents : Mme PIERROT Béatrice, M. BICHET Guillaume, Mme LANÇON Gentiane

M. Patrick HARDY est désigné secrétaire de séance.

---

## 2026-005-05 – Convention « Territoire Educatif Rural »

Le programme territoire éducatif rural est un dispositif initié en 2022 par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports qui tend à renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants (élémentaire) et des jeunes (collèges) scolarisés en milieu rural.

Ce dispositif a pour ambition de réduire les écarts observés en matière d'ambition scolaire en milieu rural, s'expliquant par l'éloignement de l'offre de formation et des opportunités de poursuites d'études ou d'emplois, qui rendent plus difficile l'accès à l'information.

Le TER entend ainsi intervenir avant, pendant, autour et après le cadre scolaire afin de construire selon les contraintes de chaque territoire identifié comme fragile, une stratégie d'intervention globale auprès des enfants, des jeunes mais également de leur famille, tendant à leurs apporter les moyens de leurs ambitions.

En ce sens, 3 collèges et leurs écoles de rattachement avaient été identifiés en Ille-et-Vilaine en 2021 comme des zones à fort enjeux, comprenant notamment les collège Gaël Tabouret de Guipry-Messac et Querpon à Val d'Anast.

Après 3 ans d'expérimentation, le ministère entend prolonger les actions des TER en Ille-et-Vilaine en harmonisant cependant chaque programme aux limites administratives des EPCI, à l'instar du TER du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont Saint-Michel.

En ce sens, le ministère propose la signature d'un nouveau partenariat avec Vallons de Haute Bretagne Communauté et les communes afin de concourir ensemble à la réussite éducative des jeunes du territoire. A ce titre, les axes de travail retenus seraient :
- Affirmer les valeurs éducatives : respect de l'autorité, éducation à la civilité pour la vie en collectivité, …
- Concourir au bien-être de l'enfant et du jeune : santé mentale, CPS.
- Développer l'ambition et soutenir le parcours de réussite de l'élève : découverte métiers, mobilité.
- Intégrer activement les parents dans le parcours éducatif : renforcer le partenariat entre l'école et les familles pour optimiser la réussite éducative des élèves, responsabiliser les parents dans le parcours de leur enfant.

Avis du Bureau : favorable

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**
Par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213500168-20260126-2026_005_05-DE

**- D'approuver les axes de travails retenus pour le TER 2025-2028 ;**

**- D'autoriser le Président à signer la nouvelle convention de partenariat à venir avec le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports et les communes ;**

**- D'autoriser le Président à signer tout autre document nécessaire à la mise en œuvre du plan d'actions tendant à la réussite éducative de nos jeunes.**

*Publiée le : 28 janvier 2026*
*Transmise au Représentant de l'État le : 30 janvier 2026*
*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).*

*Fait et délibéré en séance du 26 janvier 2026*

***Le Maire,***
***Christophe VERON***